

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
11 septembre 2020

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 28

OBJET :

**27. PERSONNEL
COMMUNAL. MISE À
JOUR DE L'INDEMNITÉ
D'ADMINISTRATION
ET DE TECHNICITÉ
(IAT).**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 059-215904004-20200918-0510202027_AK-DE

L'an deux mil-vingt, le dix-huit SEPTEMBRE à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BEURAERT Martine – M. BAUDRY José – Mme BOULENGER Delphine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. SERE Soarey Idriss – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – FLAMENT Laetitia Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – M. COUSYN Sébastien – M. DELFLY Jean-Louis **donnant procurations respectives** à Mme BEURAERT Martine – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme CAPPELLE Christiane – M. BAUDRY José.

ABSENTE : Mme BOUVET Margaret.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) a été instaurée par délibération du 9 décembre 2002, modifiée en date du 6 juillet 2004, 30 septembre 2008, 18 octobre 2012 et 10 septembre 2014.

Il avait été décidé de l'octroyer aux fonctionnaires de catégorie C et de catégorie B dont la rémunération n'excède pas l'indice brut 380 comme le stipule le décret 2002-31 du 14 janvier 2002.

Le RIFSEEP se substituant à toute autre prime, cette indemnité n'est plus versée que pour les cadres d'emploi non éligibles au RIFSEEP notamment à la filière Police.

Aussi, tant que le RIFSEEP ne pourra s'appliquer à la filière Police, le régime indemnitaire est figé et ne permet pas de tenir compte de l'évolution de carrière des agents. Toutefois, si une délibération le prévoit, les fonctionnaires de catégorie B au-delà de l'indice 380 peuvent bénéficier de l'IAT s'ils bénéficient des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

La collectivité ayant délibéré le 26 mars 2009 sur l'octroi d'IHTS aux fonctionnaires de catégorie B rémunérés sur un indice brut supérieur à 380 et en application du principe de parité issu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, CAA BORDEAUX 15BX02984 du 19 juin 2017 et arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'IAT en faveur de certains personnels du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le conseil invité à l'unanimité donne un avis favorable sur l'octroi de l'IAT à cette catégorie de fonctionnaires :

.../...

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

08-10-2020



ID : 059-215904004-20200918-05102020D27_AK-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020
27. PERSONNEL COMMUNAL. MISE À JOUR DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT).

Agents de catégorie B	Coefficient proposé à effet du 1 ^{er} octobre 2020	Montants annuels de référence
Chef de service de police au-delà de l'IB 380	6	558.94 €

Les montants de référence annuels sont revalorisés automatiquement par indexation sur la valeur du point de la fonction publique. Le coefficient multiplicateur ne peut dépasser 8.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.